



# AVIS

**Projet d'ordonnance portant assentiment à l' Accord de coopération du 23 octobre 2012 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), et abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE**

**21 mars 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre Evelyne Huytebroeck
<b>Demande reçue le</b>	25/02/2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission environnement
<b>Demande traitée le</b>	
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	21/03/2013
<b>Remarques</b>	Demande d'avis examinée via une procédure écrite

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** prend acte que l'Accord de coopération concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) doit permettre une mise en œuvre cohérente du système EMAS au niveau belge.

Il émet un avis favorable concernant le projet d'ordonnance portant assentiment à cet accord de coopération.

\*  
\*       \*